

Arrêté N° 2025 04034 VDM

SDI 25/0783 - RETRAIT DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ – PROCÉDURE URGENTE
N°2025 03391 VDM
2 RUE SAINT-ETIENNE - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_03391_VDM, signé en date du 15 septembre 2025,

Considérant que l'immeuble sis 2 rue Saint-Etienne - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819E, numéro 0135, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 86 centiares, appartient au syndicat des copropriétaires représenté par le cabinet 


Considérant l'erreur matérielle dans l'arrêté n° 2025_03391_VDM, signé en date du 15 septembre 2025, au sujet de la désignation de l'adresse et des propriétaires de l'ouvrage,

Considérant l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que l'administration ne peut retirer une décision créatrice de droit de sa propre initiative ou sur demande d'un tiers que si elle est illégale et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision,

Considérant que les conditions précitées de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies,

ARRÊTONS

Article 1

L'immeuble sis 2 rue Saint-Etienne - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819E, numéro 0135, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 86 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Saint-Etienne - 13005 MARSEILLE 5EME, représenté par [REDACTED]

Le retrait de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_03391_VDM signé en date du 15 septembre 2025, est prononcé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic, [REDACTED] de la parcelle telle que mentionnée dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires ainsi qu'aux ayants droit.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/10/2025

Qualité : Patrick AMICO